

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**IMPÔT DES SOCIÉTÉS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

**CODE : ... U ... D...**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : ...**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ...**  
**sur avis conforme du Conseil Général**

# IMPÔT DES SOCIÉTÉS

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser le mécanisme général de la fiscalité des entreprises ;
- ◆ d'acquérir les connaissances nécessaires à l'établissement de la déclaration et au calcul de l'impôt en entreprise, conformément aux dispositions du Code des Impôts sur le Revenu (C.I.R.) ;

### 2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*face à la situation fiscale d'un contribuable décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle,*

- \* d'établir la déclaration à l'impôt, en identifiant clairement ses éléments et en choisissant, s'il échet, la « voie la moins imposée », en justifiant sa méthodologie ;
- \* de procéder de manière automatisée ou non au calcul de l'impôt dû dans cette situation et d'établir le décompte final ;
- \* de réaliser une simulation sur base de données complémentaires et d'en tirer les conclusions.

*face à des situations relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable conforme, en ayant à sa disposition le plan comptable,*

- ◆ de réaliser, après avoir adapté le P.C.M.N., un exercice comptable simple d'une entreprise commerciale, depuis l'ouverture des comptes jusqu'à la fin d'exercice, y compris les documents d'inventaire (limité aux amortissements et aux variations de stock) et d'établir les comptes annuels, dans le respect des normes édictées par le droit comptable.

*face à un système informatique connu,*

de mettre en oeuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant

## **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d'enseignement

« **IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES (I.P.P.)** » code N° 71 22 01 U 32 D2 et  
« **COMPTABILITE GENERALE : PRINCIPES ET FONDEMENTS** » code N° 71 12 06 U 32 D1 de l'enseignement supérieur économique de type court.

## **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*face à la situation fiscale d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle :*

- ◆ d'établir la déclaration à l'impôt, en identifiant clairement ses éléments et en justifiant sa méthodologie ;
- ◆ de procéder au calcul de la base taxable ;
- ◆ de procéder au calcul de l'impôt dû.

**Pour la détermination du degré de maîtrise,** il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

#### 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable :**

*face à la situation fiscale d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle :*

- ◆ d'appliquer les dispositions du C.I.R. pour :
  - ◆ dégager les liaisons fondamentales entre la comptabilité et la fiscalité des entreprises ;
  - ◆ établir la déclaration à l'impôt, à partir des documents adéquats, en identifiant clairement ses éléments ;
- ◆ de procéder au calcul de la base taxable ;
- ◆ de procéder au calcul de l'impôt, des « latences » fiscales et établir le décompte final, en tenant compte des versements anticipés.

#### 5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

#### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

#### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Impôt des sociétés	CT	B	48
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	12
Total des périodes			60